

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR



EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

VILLE DE SOLLIES PONT

Séance du jeudi 23 septembre 2010

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
16 septembre 2010

Date d'affichage
16 septembre 2010

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Service de l'urbanisme –
Convention entre la commune et
monsieur PREVALET.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix, le vingt-trois septembre deux mille dix, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, CHAOUICHE Dalèl, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILLETES Louis, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth.

Procurations :

GUERRUCCI Alberto donne procuration à DUPONT Thierry,
FOREST Marie-Paule donne procuration à RIMBAUD Georges

Absents :

aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

PREAMBULE

La municipalité a la volonté d'améliorer l'attractivité du centre ville afin d'offrir aux habitants un cadre de vie le plus agréable possible, et d'inciter les habitants de la périphérie à revenir vers les commerces du centre ancien.

Dans cet objectif, le réaménagement de la rue de la République est en cours de réalisation, et afin d'agrémenter cette voie, la commune souhaite réaliser une peinture murale en trompe l'œil au niveau du n°114.

Les façades qui serviront de support à cette peinture appartenant à M. PREVALET, il convient d'établir une convention avec celui-ci, afin de fixer les modalités de mise à disposition son bien.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le projet de peinture murale en trompe l'œil sur les façades Est et Sud de la dépendance bâtie au n°114 rue de la République appartenant à M. PREVALET Christian,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé du rapporteur,
Après avoir obtenu toutes les explications utiles et en avoir délibéré,

A main levée et à l'unanimité de ses membres présents

DECIDE :

D'APPROUVER la convention entre la commune et M. PREVALET Christian, telle qu'annexée,

D'AUTORISER monsieur le maire à signer ladite convention,

DIT que les crédits relatifs à cette opération sont inscrits au budget communal,

DIT que la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet du Var.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

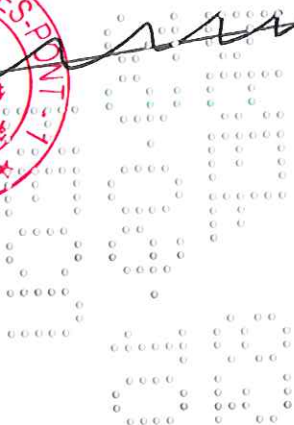
Pour copie certifiée conforme.

Le maire,

Docteur André GARRON

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

29 SEP. 2010





VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

SERVICE URBANISME

Solliès-Pont, le

CONVENTION

N° Départ : /2010/ /PST/SU/VT

Entre

La Commune de Solliès-Pont, représentée par son Maire,
Docteur André GARRON,
26, avenue du 6^{ème} RTS – 83210 SOLLIES-PONT

D'une part

ET

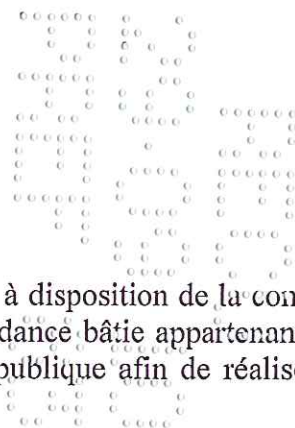
M. PREVALET Christian
114 rue de la République
83210 SOLLIES-PONT

D'autre part,

Ceci expose, il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition de la commune des murs de façades Est et Sud de la dépendance bâtie appartenant à M. Prévalet Christian située 114, rue de la République afin de réaliser une peinture murale en trompe l'œil.



Article 2 : Conditions

La commune prend à sa charge l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation de la fresque murale ainsi que les travaux d'entretien et de nettoyage en cas de dégradation.

M. prévalet autorise la commune à accomplir l'ensemble des démarches administratives nécessaires, notamment, à déposer une déclaration préalable en raison de la modification de façade.

Article 3 : Durée et indemnité

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de la date de sa signature sans donner lieu à indemnité.

Au terme de la convention, la commune s'engage à remettre les lieux dans leur état antérieur si la convention n'est pas renouvelée.

Fait à Solliès-Pont, le

M. PREVALET Christian,

Le maire,
Docteur André Garron

